

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Parc éolien de Grosse Île S.E.C.

Adresse municipale : 460 chemin Principal, Les Îles-de-la-Madeleine, QC, G4T 1A1

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : 20e-1250 Boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, QC, H3B4W8

Canada

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :
Herminie Rocan,
Responsable en environnement et relations avec le milieu - Valeco Énergie Québec inc.
Représentante de l'initiateur

Numéro de téléphone : 514 554-5446

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : herminierocan@groupevaleco.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3376745793

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : PESCA Environnement

Adresse municipale : 895, boulevard Perron, Carleton-sur-Mer (Québec) G0C 1J0

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : 418 364-3139

Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : mcastonguay@pescaenv.com

Description du mandat : Évaluation et examen des impacts sur l'environnement, conforme à l'article 31.1. de la Loi sur la Qualité de l'Environnement

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de construction de parc éolien sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine.

Titre du projet : Projet du Parc éolien de Grosse Île

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Selon l'article 11 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, la construction d'un parc éolien ou de tout autre type de centrale ou d'installation d'une puissance égale ou supérieure à 10 MW est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

2

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le promoteur du projet du Parc éolien de Grosse Île S.E.C. (PEDGI) et l'initiateur de cet avis de projet est la société en commandite Parc éolien de Grosse Île S.E.C. (ci-après désigné « l'initiateur »), dont les partenaires sont l'Alliance de l'Est et Valeco Énergie Québec inc. (« Valeco »).

Le projet du Parc éolien de Grosse Île aura une puissance totale de 16,8 MW, les infrastructures et équipements du projet incluent, en plus des éoliennes, un réseau de chemins, un réseau collecteur souterrain et un poste de raccordement.

Le projet du Parc éolien de Grosse Île sera situé sur la Dune-du-Nord, sur le territoire de la municipalité de Grosse-Île, dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. Ce parc éolien sera situé à une distance d'environ 5 km au nord-est du parc éolien de la Dune du Nord (PEDDN) de 8 MW, appartenant à la société Parc éolien de la Dune-du-Nord s.e.c. Chaque éolienne aura une empreinte au sol d'environ 1 ha, requise pour établir l'aire de travail et d'assemblage des éoliennes. Les éoliennes, leur accès et les équipements de transformation de l'électricité seront situés dans la municipalité de Grosse-Île.

À ce stade de développement du projet, la configuration comporte quatre variantes. Un projet de 4 éoliennes, une variante de 5 éoliennes, une variante de 6 éoliennes et une variante de 7 éoliennes. L'initiateur est en discussion avec les fabricants d'éoliennes afin d'arrêter son choix parmi les modèles disponibles et les plus adaptés aux conditions des Îles-de-la-Madeleine et de déterminer le nombre d'éoliennes.

Les territoires visés pour l'emplacement des éoliennes pourraient se situer sur les terres publiques de la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, sur les terres privées de Sel Windsor Ltée et/ou dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord. L'annexe III du document identifie ces zones.

Le PEDGI respectera une faisabilité technique et financière avec sa capacité de 16,8 MW, sur un site en voie d'être désigné comme étant dédié à la mise en place d'infrastructures assurant la transition énergétique par la municipalité de Grosse-Île et la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. En effet, un projet de règlement a été déposé afin de modifier le schéma d'aménagement qui établirait une zone industrielle liée à la production d'énergie éolienne pour permettre l'ajout des éoliennes. Ce site pourra accueillir les éoliennes après une validation sur le terrain des paramètres de configuration et des contraintes environnementales.

Le début de la construction aura lieu après l'obtention du décret gouvernemental et des autorisations ministérielles, au plus tard en avril 2025. La mise en service est prévue en octobre 2025.

Le projet éolien se divise en trois phases distinctes : la construction, l'exploitation et le démantèlement. L'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) couvrira ces trois phases.

Construction

Les principales activités durant la construction seront les suivantes :

- Mobilisation du chantier;
- Préparation des superficies requises (chemins et aires d'implantation des éoliennes);
- Construction et amélioration des chemins;
- Transport des composantes;
- Mise en place des fondations;
- Assemblage des éoliennes;
- Installation du réseau collecteur et du poste de raccordement;
- Mise en service des éoliennes.

L'initiateur s'assurera d'harmoniser les activités de construction avec les usages actuels du territoire, soit les activités récréatives, telles que la chasse et la cueillette de petits fruits.

Les éoliennes seront fixées sur des fondations de béton qui seront aménagées aux emplacements retenus. Les composantes des éoliennes (tours, rotors, nacelles et pales) seront installées à l'aide de grues.

La surveillance environnementale durant les activités de construction permettra à l'initiateur de s'assurer du respect des règlements et normes en vigueur et des mesures d'atténuation spécifiées dans l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), au décret gouvernemental ainsi qu'aux permis et autorisations.

Exploitation

Les activités réalisées durant l'exploitation permettront d'assurer le fonctionnement du parc éolien grâce à un système centralisé et à l'entretien adéquat et régulier des équipements et des infrastructures. Les activités durant l'exploitation seront les suivantes :

- Présence et fonctionnement des équipements;
- Transport et circulation des employés pour l'inspection, l'entretien et la maintenance;
- Entretien régulier des équipements et des infrastructures du parc éolien, incluant au besoin la réparation et le remplacement de pièces.

Lors de l'exploitation du parc éolien, des suivis seront réalisés selon un programme environnemental élaboré conformément aux exigences des autorités et selon les impacts appréhendés. Les composantes environnementales visées dans ces suivis seront précisées dans l'étude d'impacts sur l'environnement.

Démantèlement

À la fin de l'exploitation, certains équipements du parc éolien seront retirés à moins d'un renouvellement du contrat d'approvisionnement ou de toute autre opportunité de poursuivre la production d'énergie. Le démantèlement et la restauration du site seront effectués en conformité avec les lois et règlements applicables.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

L'initiateur développe le projet du Parc éolien de Grosse Île (PEDGI) aux Îles-de-la-Madeleine en réponse à une demande d'Hydro-Québec de fournir 16,8 MW d'énergie éolienne dans le contexte de conversion du réseau autonome des Îles-de-la-Madeleine.

Hydro-Québec a annoncé sa stratégie d'assurer la fiabilité des approvisionnements en électricité dans son plan d'approvisionnement pour les dix prochaines années. Dans les réseaux autonomes comme celui présent aux Îles-de-la-Madeleine, Hydro-Québec agit d'abord sur la demande en faisant la promotion de l'efficacité énergétique puis agit simultanément afin de convertir le réseau autonome à des énergies renouvelables et moins chères. La centrale thermique des Îles-de-la-Madeleine représente 36,5 % des émissions de gaz à effet de serre des activités globales d'Hydro-Québec. Plusieurs scénarios sont à l'étude dans le cadre de la conversion énergétique des Îles-de-la-Madeleine et l'ajout d'éoliennes est compatible avec l'ensemble des scénarios retenus. La rapidité de déploiement d'un parc éolien permettrait d'atteindre une partie de l'objectif de réduction des émissions de GES à court terme ([complement-dinformation-du-plan-dapprovisionnement-2023-2032.pdf \(hydroquebec.com\)](#)). Conséquemment, Hydro-Québec a conclu, avec les promoteurs de PEDGI le 29 mars 2023, un contrat d'achat d'électricité pour l'ajout d'éoliennes dans le secteur de Grosse-Île. Hydro-Québec respectera ainsi ses politiques visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces éoliennes assureront la fiabilité du réseau en augmentant la part d'énergie renouvelable de source éolienne, contribuant ainsi à la lutte aux changements climatiques. Le parc éolien de 16,8 MW permettra de diminuer d'environ 30 000 tonnes la quantité de GES émis annuellement par la centrale au diesel. Cette réduction de GES s'additionnera aux 21 000 tonnes de GES évitées en raison de la présence des deux éoliennes du PEDDN (communication Hydro-Québec, 2023). L'ajout de PEDGI portera à environ 40% la diminution en GES de la centrale thermique.

De plus, l'ajout du PEDGI sécurisera les emplois de techniciens de maintenance des éoliennes aux Îles-de-la-Madeleine. Cette présence permanente de techniciens permettra d'augmenter la rapidité d'intervention lors de l'arrêt non programmé d'une éolienne.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucune activité connexe n'est prévue lors de la réalisation de ce projet.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Municipalité de Grosse-Île.

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où est prévu de réaliser le projet :

Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Selon ce SADR, la zone d'étude du projet du Parc éolien de Grosse Île, en terres publiques et privées, est sous les affectations suivantes :

- ☐ conservation (habitat floristique et secteur avoisinant)
- ☐ zone industrielle lourde, dans le secteur de Sel Windsor Itée;
- ☐ rurale, noyaux villageois et forestière, dans le secteur de Grosse-Île.

Le Projet du parc éolien de Grosse Île sera situé, en partie, sur un site en voie d'être désigné comme étant dédié à la mise en place d'infrastructures assurant la transition énergétique par la municipalité de Grosse-Île et la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine. En effet, un projet de règlement a été déposé afin de modifier le schéma d'aménagement qui établirait une zone industrielle liée à la production d'énergie éolienne pour permettre l'ajout des éoliennes. Ce site peut accueillir les éoliennes après une validation sur le terrain des paramètres de configuration et des contraintes environnementales.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 47,6051 Longitude : -61,5815

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Une ÉIE sera déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Le site visé est bien connu en raison de la réalisation du PEDDN à 5 km au sud-ouest. L'ÉIE comprendra une description détaillée des milieux physique, biologique et humain qui composent la zone d'étude. La configuration du parc éolien sera adaptée en fonction des composantes du milieu récepteur et des résultats des consultations auprès des intervenants du milieu et de la population.

Milieu physique

La zone d'étude est principalement située en milieu ouvert et est constituée de dunes. L'altitude minimale est de 0 m le long du golfe du Saint-Laurent et atteint une altitude maximale de 90,4 m au sud de la municipalité de Grosse-Île. Les conditions météorologiques observées à la station météorologique des Îles-de-la-Madeleine (altitude 10,7 m, station la plus proche) correspondent à une température annuelle moyenne de 5,0 °C et à des précipitations annuelles de 1 037,3 mm.

Milieu biologique

Le territoire est caractérisé par l'écosystème dunaire. La zone d'étude est composée de végétation arbustive des milieux dunaires, dominée par la camarine hermaphrodite, le genévrier commun et le raisin d'ours. Le milieu forestier couvre 14,5 % de la zone d'étude et se compose de sapinières, pessières et peuplements en régénération. La dune fixée par une végétation arbustive ou boisée constitue l'habitat privilégié du corème de Conrad, espèce propre aux Îles-de-la-Madeleine. La dune mobile diffère de la dune fixée en ce sens que la végétation ne recouvre pas complètement les dunes. L'ammophile à ligule courte est la végétation principale des dunes mobiles qui supporte bien les apports de sable provenant de la berge ou des dunes elles-mêmes.

La zone d'étude comporte des lieux potentiels à la présence du grèbe esclavon, espèce d'oiseau menacée selon la LEMV et la *Loi sur les espèces en péril* du Canada. L'habitat désigné comme protégé est constitué d'eau libre et de plantes émergentes et aquatiques aux abords des étangs.

Des sites de nidification du pluvier siffleur sont susceptibles d'être présents dans la zone d'étude. Ces sites sont caractérisés par des plages de sable parsemées de galets, de gravier, de végétation éparse et de billes de bois éparpillées sur la plage. Aucune intervention n'est prévue sur la plage avoisinante de la zone d'étude.

Des inventaires fauniques et floristiques ont été réalisés, notamment ceux spécifiques aux chauves-souris, aux oiseaux et au corème de Conrad. Ces inventaires permettront de quantifier la présence d'espèces à statut particulier sur la zone d'étude, en plus d'évaluer les impacts potentiels du projet sur le milieu biologique.

Milieu humain

La zone d'étude est située entre le PEDDN et la municipalité de Grosse-Île, sur les terres de la municipalité de Grosse-Île et de la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et sur les terres privées de Sel Windsor Ltée. Les principaux usages du territoire sont des activités récréatives dont la chasse et la cueillette de petits fruits, ainsi que l'activité minière. Les principales composantes liées au milieu humain qui seront étudiées dans l'ÉIE sont l'utilisation du territoire, le paysage, le patrimoine archéologique et culturel, le climat sonore et les retombées économiques. Une attention particulière sera portée aux sites valorisés pour leurs paysages lors de l'analyse des impacts visuels du projet.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

- Avril 2023 : Dépôt de l'avis de projet
- Juin 2023 : Dépôt de l'étude d'impact au MELCCFP
- Juillet-Septembre 2023 : Réponses aux questions du MELCCFP
- Janvier 2024 : Avis de recevabilité
- Avril 2024 : Octroi du mandat de consultation au BAPE
- Novembre 2024 : Planification détaillée et obtention du décret autorisant la réalisation du projet

Avril 2025 : Obtention des autorisations ministérielles et préparation des superficies requises
Avril – octobre 2025 : Construction du parc éolien
Octobre 2025 : Mise en service du parc éolien
3.4 Plan de localisation
<i>Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.</i>

4. ACTIVITÉS D’INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d’information et de consultation réalisées
<i>Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d’information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.</i> Les instances suivantes ont été rencontrées, dont certaines à plusieurs reprises: ◦ La communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine; ◦ La municipalité de Grosse-Île; ◦ Le comité de liaison constitué de : ◦ La municipalité des Îles-de-la-Madeleine; ◦ La Société de conservation des Îles-de-la-Madeleine; ◦ Le Comité ZIP (Zones d’Intervention Prioritaire); ◦ Attention FragÎles; ◦ Le Centre de Recherche sur les Milieux Insulaires et Maritimes (CERMIM); ◦ La municipalité de Grosse-Île ◦ Le Développement social CJE des Îles-de-la-Madeleine; ◦ La Chambre de commerce des Îles; ◦ La SADC des Îles-de-la-Madeleine; ◦ L’Association Touristique Régionale (ATR) des Îles-de-la-Madeleine. Des soirées portes ouvertes ont eu lieu les 4 et 5 octobre 2022, respectivement à L’Étang-du-Nord et à Grosse-Île. Des annonces publicitaires ont été publiées dans les journaux locaux et à la radio locale, avant la tenue des portes ouvertes. Lors de ces rencontres, un total de 28 personnes a été informé et consulté. Une présentation des informations suivantes, entre autres, a été offerte : ◦ Présentation de l’initiateur; ◦ Contexte dans lequel s’inscrit le projet éolien; ◦ Présentation du projet éolien : ◦ Caractéristiques du site; ◦ Configuration potentielle du parc éolien; ◦ Description des infrastructures; ◦ Échéancier prévisionnel de réalisation du projet;

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d’informer et de consulter le public avant le dépôt de l’avis de projet ou lors de son dépôt, l’initiateur du projet est invité à consulter le guide *L’information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement : guide à l’intention de l’initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l’adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L’initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d’information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l’initiateur d’un projet assujetti à la procédure d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l’adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

○ Procédure d'évaluation environnementale; ○ Simulations visuelles; ◦ Retombées économiques pour la communauté locale; ◦ Préservation de l'environnement dunaire; ◦ L'habitat floristique protégé du corème de Conrad. Les activités d'information et de consultation du public ont pour objectif de présenter l'information disponible sur le projet et recueillir les intérêts et les préoccupations des participants.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement <i>Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.</i> Les intervenants et la population peuvent en tout temps contacter l'initiateur et adresser leurs questions ou commentaires. L'initiateur poursuit la consultation et maintient un lien avec les intervenants et la population. Un comité de liaison est déjà actif et se compose des membres du comité de liaison du Parc éolien de la Dune du Nord. Les comptes rendus des rencontres de ce comité de liaison sont disponibles sur le site web du Parc éolien de la Dune du Nord (Comité de liaison – Documentation et liens – Parc éolien Dune du Nord (parceoliendunedunord.ca)).

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR
5.1 Description des principaux enjeux du projet <i>Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.</i> Les principaux enjeux du projet cernés par l'initiateur ainsi que les intervenants et la population consultés sont les suivants : ◦ Lutte aux changements climatiques; ◦ Optimisation des retombées économiques; ◦ Maintien des usages du territoire; ◦ Sécurisation de la ressource énergétique insulaire; ◦ Complémentarité avec le projet éolien existant; ◦ Protection de la biodiversité insulaire et maintien de l'écosystème dunaire; ◦ Protection des milieux humides et hydriques; ◦ Maintien de la qualité de vie et des paysages.
5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur <i>Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).</i> L'ÉIE présentera une évaluation de l'importance des impacts appréhendés sur les composantes des milieux physique, biologique et humain. L'ÉIE présentera les mesures d'atténuation qui seront mises en place. Le plan d'implantation des éoliennes et des chemins du parc éolien sera conçu de manière à assurer sa conformité avec les lois et règlements applicables dans le contexte du développement d'un tel projet. Durant la construction, les principaux impacts appréhendés concernent les milieux humides, l'habitat floristique du corème de Conrad, l'écosystème dunaire, les habitats floristiques et les sols en raison des activités de défrichement et de construction des chemins. Les aires de travail devront être stabilisées. Les résultats seront présentés et analysés dans l'ÉIE.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

Les paramètres de configuration du parc seront étudiés de manière à éviter les milieux humides et les espèces floristiques à statut particulier. Les méthodes de travail limitant l'excavation des sols et le ruissellement de surface ou l'érosion des sols seront appliquées afin de réduire les impacts potentiels sur le milieu. Les mêmes méthodes permettront de limiter les impacts potentiels du projet sur la faune et la flore. Les paramètres de configuration du parc seront adaptés aux particularités du milieu dunaire et tiennent compte des enjeux de mobilité dunaire et d'érosion côtière. L'expérience et les techniques spécifiques à la construction d'un parc éolien en milieu dunaire ont été acquises lors de la construction du PEDDN. Ces connaissances seront mises à profit pour la construction du PEDGI.

Une demande d'autorisation pour l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord a été effectuée, comme le prévoit l'article 19 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*. Dans ce scénario, les pertes inévitables d'habitat floristique protégé et de milieux humides et hydriques feront l'objet d'une compensation, tel que requis par la législation. Les espaces dunaires stabilisés à la suite de la construction feront l'objet d'un suivi. Les sites de transplantation du corème de Conrad feront l'objet d'un suivi.

Les éoliennes seront implantées en zone industrielle liée à la production d'énergie éolienne, une fois la modification du schéma d'aménagement acceptée. Elles seront éloignées des habitations, ce qui limitera les impacts sonores potentiels. L'impact visuel du parc éolien sera évalué à partir des sites d'intérêt et des simulations visuelles illustreront l'intégration du projet dans le paysage.

Comme il est exigé au Québec, un suivi sera effectué durant l'exploitation afin de documenter l'impact de la présence des éoliennes sur les populations d'oiseaux et de chauve-souris.

Des retombées économiques importantes sont attendues au cours du développement, de la construction, de l'exploitation et du démantèlement du projet du Parc éolien de Grosse Île. Les retombées économiques engendrées par la construction sont estimées à plus de 5 M\$, et les retombées financières pour la communauté des îles-de-la-Madeleine et la municipalité de Grosse-Île sont évaluées à plus de 300 k\$/an pendant les 30 années d'exploitation du parc éolien. De plus, la construction et l'exploitation du parc éolien généreront des emplois directs et des retombées économiques indirectes.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) seront principalement liées à l'utilisation d'équipements mobiles (camions, grues, boteuses, niveleuses) pendant la construction du parc éolien. Lors de l'exploitation, l'énergie produite augmentera la part d'énergie renouvelable dans le couplage énergétique avec la centrale de Cap-aux-Meules. Le projet permettra donc de réduire les émissions de GES aux îles-de-la-Madeleine. Les nouveaux approvisionnements domestiques permettraient de stimuler l'électrification des transports et la conversion des systèmes de chauffage. Le remplacement de voitures à essence par des voitures électriques et l'abandon des systèmes de chauffage à l'huile pour des systèmes de chauffage à l'électricité sont des exemples qui entraîneront des diminutions de GES.

L'augmentation des sources d'énergie renouvelable produite aux îles-de-la-Madeleine est ainsi favorable à la transition énergétique du territoire insulaire. De plus, le surplus énergétique potentiellement produit par le parc éolien offre des possibilités d'innovation en lien avec la transition énergétique.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

La zone d'étude du projet pourrait se situer, en partie, dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord. L'article 19 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) indique que « le gouvernement peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser la réalisation d'une activité qui modifie l'habitat d'une espèce floristique menacée ou vulnérable s'il estime que sa non-réalisation ou son abandon entraînerait, pour la collectivité, un préjudice plus grand que l'altération de l'habitat de l'espèce floristique en cause ». Conformément à cet article, une demande d'autorisation pour l'implantation d'éoliennes dans l'habitat floristique protégé de la Dune-du-Nord a été déposée au MELCCFP, le 23 décembre 2022.

Comme mentionné plus haut, ce projet dans l'habitat protégé se justifierait en raison de l'absence d'un autre site retenu par la population madelinienne et de la diminution des émissions de GES d'environ 30 000 tonnes émises annuellement par la centrale thermique au diesel. Toute action permettant de réduire les émissions

de GES prend tout son sens auprès de la population fortement concernée par les effets des changements climatiques sur le milieu insulaire.

Ce projet est également justifié par la volonté, exprimée depuis les années 2000, de la population des Îles-de-la-Madeleine de réduire leur dépendance aux énergies fossiles. Avoir accès à une source d'énergie renouvelable en remplacement de cette source non renouvelable de diesel représente aussi l'opportunité de réduire les risques de déversement de mazout lourd au quai de Cap-aux-Meules.

Une Commission consultative sur le développement de l'énergie éolienne a émis une série de recommandations favorables au développement de l'énergie éolienne aux Îles-de-la-Madeleine, dont le choix du site de la Dune-du-Nord. Ce site sera ensuite intégré au schéma d'aménagement de la communauté maritime et fera l'objet d'un zonage spécifique à la production d'énergie éolienne, en continuité de la zone industrielle liée à la production d'énergie éolienne dans laquelle est installé le parc éolien de la Dune du Nord (PEDDN).

La réalisation du PEDDN, qui comprend deux éoliennes dans l'habitat protégé du corème de Conrad, est un exemple d'intégration de sources d'énergie verte dans un milieu insulaire fragile. L'empreinte au sol des éoliennes et des chemins d'accès a été maintenue en dessous de 2 ha. Les plants de corème de Conrad dans cette emprise ont été relocalisés avec succès (plus de 50 % de survie de plants après 2 ans). Cette première expérience de transplantation de l'espèce a permis de cerner les conditions qui permettraient d'augmenter le taux de survie des plants si de prochaines interventions devaient avoir lieu. De plus, l'initiateur a fait l'achat d'un terrain de 30 ha dans les sillons du Havre-aux-Basques, pour compenser les 10 hectares retirés de la zone de l'habitat floristique. Ce terrain a été confié en gestion à la société de conservation des Îles-de-la-Madeleine, afin de participer à son projet de protection du corème de Conrad.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Herminie ROCAN

Signature

Herminie Rocan

Herminie Rocan (Apr 27, 2023 16:16 EDT)

Date

Apr 27, 2023

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).



Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

